

DECISION MUNICIPALE N°2013/12

Service : Personnel / **Ref.** CM/AD/NS/IL/CF

Domaine : Finances – Décisions budgétaires_ Actes relatifs aux régies

OBJET : **Décision modificative de la régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions, et pour les fournitures des repas**

Madame le Maire de Malakoff, Conseillère Générale des Hauts de Seine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2010/84 du 22 septembre 2010 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22-2 dont la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision municipale n° 2012/108 du 21 décembre 2012 portant création d'une régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions et des sommes versées par le personnel enseignant, le personnel communal ainsi que par des organismes extérieurs pour la fourniture des repas,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une recette nouvelle à la liste des recettes existantes dans l'article 3 de la décision municipale n° 2012/108 visée ci-dessus, et un nouveau mode d'encaissement de recettes,

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff en date du 26 février 2013 ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260416-DEC2026_117-AR



Article 1- La régie encaisse les produits suivants :

Participations familiales des centres de loisirs (compte 7066), participations familiales des classes d'environnement et des centres de vacances (compte 7066), participations familiales de la restauration scolaire (compte 7067), autres produits, cotisation (compte 7085), libéralités reçues dons et adhésions (compte 7713), produits divers de gestion courante frais médicaux (compte 70878), sommes versées par le personnel enseignant, le personnel communal et des organismes extérieurs pour la fourniture des repas (compte 7067), produits des locations de locaux des centres de vacances (compte 758).

Article 2- Les recettes sont encaissées en numéraire, par chèques, par cartes bancaires, par prélèvement automatique, par tout titre de paiement émis par les organismes institutionnels ou conventionnés, par virement bancaire au compte Banque de France de la Trésorerie.

Article 3- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Article 4- Ampliation de la présente décision est adressée à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff,
Le régisseur et les mandataires suppléants.

Malakoff, 1^{er} mars 2013

Le Maire
Catherine MARGATE



Arrivée en Préfecture le : 04/03/2013

Publiée le : 04/03/2013

Exécutoire le : 04/03/2013